

L'honorable M. LANDRY : J'accepte la réponse du gouvernement comme signifiant que la compagnie du pont de Québec refuse de fournir les renseignements dont le public a besoin.

L'honorable M. SCOTT : Non, la réponse que je viens de donner ne s'appuie aucunement sur cette raison. Plusieurs des questions posées par l'honorable sénateur ne sont pas, selon moi, pertinentes, parce que le gouvernement ne peut contrôler ce genre de dépenses. L'honorable sénateur ne veut pas dire, sans doute, que, lorsque le gouvernement garantit des obligations de chemins de fer, il se trouve responsable de la manière dont on a disposé de ces obligations ?

L'honorable M. LANDRY : Je désire rappeler à la Chambre que j'ai posé une question, il y a quelque temps, pour avoir des renseignements sur le montant payé à M. Barthe, et le gouvernement m'a procuré, lui-même, les chiffres dont je me sers aujourd'hui. Mais je demande maintenant si ce montant comprend tout ce qui est dû, ou s'il est dû quelque chose de plus? Quant à cette autre question, savoir que la dépense en question ne peut être contrôlée par le gouvernement, voici ce que j'ai à dire : Voici une compagnie qui a souscrit jusqu'à présent \$65,000 de son capital autorisé, et elle a payé à ses directeurs \$112,000 en honoraires pour assistances aux réunions de ses membres. Le seul revenu que cette compagnie possède, est ce que le pays lui donne. Cette compagnie dépense donc les deniers publics, et je voudrais savoir si d'autres deniers publics doivent être versés entre les mains de M. Barthe en paiement de toute réclamation qu'il peut avoir contre la compagnie.

L'honorable M. SCOTT : Comme je l'ai dit déjà, je ne veux pas que le présent cas soit cité comme un précédent dans toute autre affaire du même genre, et quand Son Honneur le président aura décidé que je dois répondre, je le ferai.

Le PRESIDENT : Le président n'est pas en possession des faits, ainsi que des contrats passés et entraînant la dépense de deniers publics, et je préfère laisser toute la liberté au gouvernement de choisir la ligne de conduite qu'il jugera à propos, d'autant qu'il est plus renseigné sur le présent sujet que ne l'est le président. Je ne suis réellement pas assez au fait des rapports

qui existent entre la compagnie et le gouvernement pour pouvoir décider le point qui m'est présentement soumis.

L'honorable M. LANDRY : Tous les documents relatifs à mes questions ont été déposés devant la chambre. Le contrat passé entre le gouvernement et la compagnie fait partie de l'un de nos statuts, et je demande seulement des renseignements sur la manière dont les deniers publics ont été dépensés.

L'honorable M. SCOTT : Je suis tout à fait prêt à donner les renseignements demandés, si ma réponse ne peut servir de précédent à l'avenir, et il ne conviendrait pas qu'elle fût citée comme tel. Je m'empresse toujours de procurer aux membres de la Chambre les renseignements les plus complets qu'ils me demandent.

L'honorable M. LANDRY : Nous ne la considérerons pas comme un précédent. Je veux accepter une réponse à ma question et ne pas la considérer comme un précédent.

L'honorable M. SCOTT : Si l'honorable sénateur consent à ne pas la considérer comme un précédent, je lui donnerai les réponses qu'il demande. Les voici : "Il n'a reçu rien de plus que son traitement mensuel." Quant aux trois autres questions, la réponse que je viens de donner leur fait perdre toute raison d'être, et c'est cette réponse qui a été obtenue par le ministère des Chemins de fer et Canaux.

L'honorable M. LANDRY : Ainsi, il n'a reçu rien de plus que son salaire mensuel ?

L'honorable M. SCOTT : Non.

#### COMPAGNIE DU PONT ET DU CHEMIN DE FER DE QUEBEC.

##### INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

1. Quel est le salaire annuel auquel M. Barthe a actuellement droit comme secrétaire de la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec ?

2. Depuis quand M. Barthe touche-t-il ce dernier salaire ?

3. Antérieurement, quel était son salaire pour le même emploi ?

L'honorable M. SCOTT : Les réponses sont comme suit :

1. \$2,400.

2. Depuis le mois de mai.

3. \$2,000 par année.